

Pendant toute la durée de votre activité libérale, vous devez vous acquitter de cotisations obligatoires vous permettant d'acquérir des droits pour votre retraite.

Ces cotisations sont calculées en fonction de revenus nets non salariés dont le montant correspond à celui que vous avez déclaré en remplissant votre déclaration sociale des indépendants sur le site de Net-Entreprises (www.net-entreprises.fr).

Ces revenus servent de base au calcul des cotisations obligatoires d'assurance vieillesse.

Mes cotisations au régime de base

Vos revenus d'activité nets non salariés (2016 puis 2017)

Votre cotisation 2018

Horrsdianes (2010 pais 2017)	
Revenus inférieurs à 4 569 €	Forfait de 461 €
Revenus supérieurs à 4 569 €	TRANCHE 1 8,23 % pour les revenus allant de 0 € à 39 732 €
	TRANCHE 2 1,87 % pour les revenus allant de 0 € à 198 660 €
Revenus non connus	Assiette forfaitaire de taxation d'office

Quels que soient vos revenus, vous devez vous acquitter d'une cotisation minimale. Seuls les bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité dont le revenu est inférieur à 4 569 € sont concernés par le calcul de la cotisation au 1^{er} euro de revenu.

Si vous êtes bénéficiaire de cette prime, nous vous remercions de nous faire parvenir un justificatif d'attribution délivré par la CAF.

Mes cotisations au régime complémentaire

Votre cotisation est fixée selon un barème, en fonction des revenus d'activité nets non salariés de l'année N-1. En 2018, vous cotisez dans l'une des huit classes correspondant à vos revenus 2016.

La cotisation est également ajustée en fonction des revenus d'activité nets non salariés de 2017 lors du second appel.

NB : Pour améliorer vos droits, vous pouvez choisir de cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels.

Cette option vous permettra d'acquérir davantage de points et donc d'augmenter le montant de votre future pension.



Montant de votre cotisation selon vos revenus

Vos revenus d'activité nets non salariés en 2016 puis 2017	Votre cotisation provisionnelle puis ajustée 2018
Jusqu'à 26 580 €	Classe A = 1 315 €
De 26 581 € à 49 280 €	Classe B = 2 630 €
De 49 281 € à 57 850 €	Classe C = 3 945 €
De 57 851 € à 66 400 €	Classe D = 6 575 €
De 66 401 € à 83 060 €	Classe E = 9 205 €
De 83 061 € à 103 180 €	Classe F = 14 465 €
De 103 181 € à 123 300 €	Classe G = 15 780 €
Au-delà de 123 300 €	Classe H = 17 095 €

Quels sont les revenus pris en compte pour le calcul des cotisations?

- Les revenus nets non salariés retenus pour le calcul de l'impôt;
- Les éventuels dividendes distribués ;
- Les loyers perçus dans le cadre des locations-gérances dès lors que vous exercez votre activité libérale dans le fonds loué;
- Les primes facultatives versées dans le cadre de la loi "Madelin";
- Les primes versées au titre de contrats d'assurance ou de mutuelles (retraite et prévoyance complémentaire, perte d'emploi subie) ayant donné lieu à une déduction fiscale.

Sont exclus:

- Le report des déficits antérieurs;
- Les plus-values et moins-values professionnelles à long terme.

Contacter la Cipav

Ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30 9 rue de Vienne 75403 Paris

Renseignements téléphoniques

Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h50 Service prestations/retraites Tel.: 01 44 95 68 49 et 01 44 95 68 49

Prendre RDV en régions

Nos conseillers vous accueillent sur rendez-vous, dans l'un de nos points d'accueil à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy et Nantes.

Vous pouvez prendre rendez-vous via votre compte en ligne, rubrique :

Nous contacter

Créer votre compte en ligne sur:

www.espace-personnel.lacipav.fr

